



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmières en psychiatrie

Question écrite n° 48021

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les préoccupations exprimées par les infirmiers du secteur psychiatrique. Leur revendication concerne l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier, telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 26 octobre 1994 qui a été déclaré contraire à la directive communautaire CEE 77/453 par la Commission européenne. « Afin d'éviter une procédure contentieuse longue et aléatoire, le Gouvernement s'est engagé à rechercher une solution amiable permettant d'instituer une procédure de délivrance de diplôme d'Etat, qui respecte les exigences de la directive, tout en sauvegardant les intérêts des infirmiers du secteur psychiatrique » (Journal officiel no 45 du 22 mai 1996, page 3228, questions orales sans débat). Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Paillé Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48021

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 647